



Diminution de l'indemnité de remplacement de revenu en fonction de l'âge



Beaucoup de nos membres se questionnent par rapport au fait que les indemnités de remplacement de revenus (pleines (IRR) ou réduites (IRRR)) diminuent en fonction de l'âge. Voici certaines explications.

L'article 56 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP) se lit comme suit :

« *L'indemnité de remplacement de revenu est réduite de 25% à compter du 65^e anniversaire de naissance du travailleur, de 50% à compter de la deuxième année et de 75% à compter de la troisième année suivant cette date.* »



Cela signifie qu'à votre 68^e anniversaire de naissance le droit à l'indemnité de remplacement de revenu (IRR) s'est éteint. Donc, il n'est plus possible de recevoir des IRR ou des IRRR de la part de la CNESST.

Plusieurs accidentés du travail ont tenté de faire invalider cet article de loi puisqu'il le jugeait discriminatoire selon la *Charte des droits et libertés de la personne*, car il est interdit de discriminer toute personne en fonction de son âge.

En 2010, une décision de la *Commission des lésions professionnelles* déclarait invalide l'article 56 de la *LATMP* au motif que le travailleur était privé de ses droits en raison de son âge. Cette décision était très importante dans le monde des accidentés du travail, car elle permettait alors une indemnisation sans fin ou presque. Cependant, la *CNESST* et le *Procureur général du Québec* entamaient une révision judiciaire devant la *Cour Supérieure*.

En 2011, la *Cour Supérieure* annule la décision de 2010 et déclare que l'article 56 ne contrevient pas à l'article 10 de la *Charte des droits et libertés* et à l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Le travailleur effectue une demande d'appel du jugement à la *Cour d'appel*. En 2012, celle-ci rejette l'appel. Dans sa décision elle mentionne que l'article 56 de la *LATMP* ne prive pas les travailleurs des avantages accordés aux autres bénéficiaires du régime.

En résumé, l'article 56 n'est pas jugé discriminatoire. La *CNESST* peut donc continuer à réduire les IRR dès le 65^e anniversaire de naissance du travailleur.

RÉVISION DES INDEMNITÉS DE REMPLACEMENT DE REVENU RÉDUITES



Lorsqu'un accidenté du travail est incapable de reprendre son emploi, à cause de ses limitations fonctionnelles, la CNESST lui détermine un emploi convenable ailleurs sur le marché du travail. Si une différence de salaire est présente, entre la base salariale et l'emploi convenable, la CNESST doit compenser la différence salariale.

Par exemple :

- Votre indemnité de remplacement de revenu (**90 % du net**) est de 32 350 \$ par année ;
- Le revenu **brut** de l'emploi convenable déterminé (commis) est de 25 027.20 \$
- Le revenu **net** de l'emploi convenable déterminé (commis) est de 22 500 \$;
- Les indemnités de remplacement de revenus seront de 9 850 \$ par année.

Il est important de comprendre que le montant des indemnités de remplacement de revenus n'augmente jamais, sauf lors de la revalorisation annuelle (à la date anniversaire de votre accident). Cela représente pour l'année 2019, une revalorisation de 2.3 %.

Les indemnités de remplacement de revenus réduites seront diminuées dès 65 ans, comme mentionné dans le précédent article. De plus, selon l'article 54 et 55 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP) les indemnités de remplacement de revenu réduites sont révisées :

« Deux ans après la date où un travailleur est devenu incapable d'exercer à temps plein un emploi convenable, la Commission révisé son indemnité de remplacement de revenu si elle constate que le revenu brut annuel que le travailleur tire de l'emploi qu'il occupe est supérieur à celui revalorisé. »

« Trois ans après la date de cette révision et à tous les cinq ans par la suite, la Commission révisé, à la même condition et de la même façon l'indemnité de remplacement de revenu d'un travailleur. »

Cela veut dire que s'il est possible pour vous, il ne faut pas dépasser le revenu brut annuel de l'emploi convenable. Car s'il est déterminé que votre revenu d'emploi est supérieur au revenu tiré de l'emploi convenable, la CNESST réduira la somme de vos IRRR. Alors toujours selon notre exemple, le travailleur ne devrait pas gagner un montant brut supérieur à 25 027.20 \$. Donc, les IRRR peuvent diminuer, mais elles n'augmentent jamais.



Déjeuner de Noël 2018



Le 4 décembre dernier se tenait le traditionnel déjeuner de Noël à St-Jean-Port-Joli. Plus de quarante-cinq personnes étaient présentes. Merci à tous ceux et celles qui ont pris le temps de partager ces moments chaleureux de la vie de votre association. Encore une fois cette année, le Père Noël était présent. Une conférence présentée par Mélanie Legrand, de *Terra Terre Solutions Écologiques*, fut grandement appréciée.



5 500^e dossier

Depuis 1987, l'ATA a ouvert 5 500 dossiers, ce qui démontre la grande importance de l'organisme. N'oubliez pas qu'un accident peut arriver à n'importe qui. Restez prudent au travail. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter, nous sommes toujours disposés à bien vous répondre.



Bénévole de l'année



Le 4 décembre dernier, l'ATA a décerné à Monsieur Claude Chouinard, le titre de *Bénévole de l'année*, lors d'un déjeuner à St-Jean-Port-Joli. En effet, les membres et les administrateurs de l'ATA tenaient à témoigner de l'immense contribution de Monsieur Chouinard à la vie associative de l'organisme.

Son importante implication au sein du conseil d'administration à titre de président et ce, depuis de nombreuses années, ainsi que son appui à la cause des accidentés favorisent la croissance de notre association. Son leadership et sa confiance indéniable en l'équipe des travailleuses permettent à celles-ci d'offrir des services de qualité.

Nous sommes heureux de compter Monsieur Chouinard parmi les membres actifs de l'ATA. Merci pour tous les services rendus.



Nouvelle affiche de l'ATA

Un immense merci à messieurs Mario Ruel et Roger Pelletier pour la fabrication de notre nouvelle enseigne à l'effigie de l'ATA. Elle sera prochainement installée afin de faciliter le repérage de notre nouveau local.



Une conférencière à notre déjeuner de Noël

Le 4 décembre dernier, lors de notre déjeuner de Noël, nous avons invité Mme Mélanie Legrand, coordonnatrice de *Terra Terre Solutions Écologiques* de L'Islet à venir nous parler du ZÉRO déchet, mythe versus la réalité de tous les jours, car il y a des gens qui arrivent à mettre tous les déchets d'un an dans un pot Masson.

Elle a fait un bref rappel de composter, de recycler mais surtout de réduire et elle a débuté en s'appropriant les expressions inscrites sur les napperons que nous avons placés à chaque convive dont voici le texte :

Liste des choses à faire pour Noël :

Plutôt

- | | |
|----------------------------------|---|
| 1- Acheter des présents... | <i>Être présent</i> |
| 2- Envelopper les cadeau... | <i>Envelopper quelqu'un avec un câlin</i> |
| 3- Envoyer les cadeaux... | <i>Envoyer de l'amour</i> |
| 4- Magasiner de la nourriture... | <i>Donner de la nourriture</i> |
| 5- Faire les biscuits... | <i>Faire la paix</i> |
| 6- Installer les lumières... | <i>Être la lumière pour quelqu'un</i> |

À l'approche de la période des Fêtes, elle a parlé de :

- Faire nos emballages cadeaux à la main, soit par l'utilisation de tissus « le furoshiki », le papier recyclé pour éviter les suremballages et les nombreux papiers qui seront jetés ;
- L'importance de l'achat en vrac afin d'éviter le trop grand nombre de contenants de plastique qui se retrouvent dans le bac, l'achat de fruits et légumes difformes mais de bonne qualité ;
- L'achat local, les Marchés de Noël, elle a précisé celui qui se tient à chaque année à La Vigie à St-Jean-Port-Joli, produits du terroir, produits des régions environnantes ;
- L'achat dans les friperies ;
- Réduire la consommation d'essence, conduire moins vite.

En terminant, elle a remis quelques dépliants d'information afin de réfléchir à la sauvegarde de notre planète par de petits gestes quotidiens.

Ici, à l'ATA nous essayons de réduire le papier, les enveloppes, les frais de poste autant que possible en communiquant par internet d'où **la nécessité d'avoir votre adresse courriel**. Nous récupérons les grandes enveloppes que nous recevons.

Pour la nouvelle année, pour les prochains cadeaux, pensons aux sorties en famille en plein air, à donner du temps, aux confections maison, aux activités culturelles : billets de spectacles, livres, à remettre nos surplus de vêtements à des organismes. N'oubliez pas de fréquenter des gens heureux car le bonheur est contagieux !

BONNE ANNÉE 2019 ET PLEIN SUCCÈS DANS TOUS VOS PROJETS !

Gaétane Chouinard, agente à l'accueil



RENOUVELLEMENT DES CARTES DE MEMBRES



Comme les règlements généraux de l'organisme le précisent, il faut **obligatoirement** être membre de l'ATA pour recevoir des services et garder votre dossier actif. **Nous serons désormais plus exigeants concernant l'application de l'article 2.2 de nos règlements généraux, voici un extrait :**

“Toute personne, pour devenir membre régulier, doit se procurer une carte de membre émise par l'association et payer sa cotisation annuelle. La carte est valide pour une période maximale d'un an, soit du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année. Il est obligatoire de détenir une carte de membre pour recevoir les services de l'association.”

Vous trouverez ci-joint le formulaire afin d'effectuer votre renouvellement pour votre carte de membre 2019-2020 de couleur jaune. L'adhésion est au coût de 20 \$ par année, ce qui est minime par rapport au travail que nous effectuons dans les dossiers de nos membres. Pour conserver un organisme en bonne santé nous avons besoin de la collaboration de tous.

Les dons sont acceptés en tout temps et contribuent à maintenir les services pour vous et ceux qui suivront ! Nous remettons des reçus pour fins d'impôts.

Si vous êtes sans revenu ou avez des difficultés financières, n'hésitez pas à nous le faire savoir. Nous pourrions prendre entente.

Merci à ceux et celles qui ont déjà renouvelé leur adhésion.

GROUPE D'ENTRAIDE EN COLLABORATION AVEC LE CENTRE-YVON-MERCIER

UNE RENCONTRE EST PRÉVUE EN JANVIER POUR LES ACCIDENTÉS DU
TRAVAIL OU DE LA ROUTE AFIN DE DISCUTER, ÉCHANGER, SUPPORTER
ET PARTAGER VOTRE EXPÉRIENCE.

FAITES-NOUS CONNAÎTRE VOTRE INTÉRÊT !
Le contenu des rencontres demeure confidentiel

Révision administrative : des délais de plus en plus longs

Pour une deuxième année de suite, les délais de traitement des demandes de révision à la CNESST s'allongent dramatiquement. Depuis, la fusion de la CNESST le 1^{er} janvier 2016, on observe un important ralentissement du traitement des demandes de révision par la Direction de la révision administrative (DRA). L'an dernier, l'Uttam observait déjà l'étirement des délais en révision, ce qui confirmait les chiffres disponibles à ce moment : alors que le délai d'attente était de 44 jours avant la fusion, il avait cru à 65 jours en 2016. Loin de s'améliorer, ces délais se sont encore prolongés en 2017, pour atteindre 96 jours en moyenne. C'est donc dire que la CNESST mettait plus du double de temps pour réviser ses décisions en 2017 qu'avant la fusion.

Les chiffres pour l'année 2018 ne sont évidemment pas encore disponibles. Par sa pratique dans les dossiers, l'Uttam constate cependant que les choses ne s'améliorent pas. En effet, il est de plus en plus fréquent de voir s'écouler six mois ou plus entre une demande de révision et la décision. À la fin septembre, un réviseur de la région de Montréal avouait d'ailleurs que la DRA n'en était qu'au traitement des demandes de révision reçues en mars. Bref, tout porte à croire que les délais atteindront un nouveau sommet cette année.

Si ce prolongement des délais s'accompagnait d'une amélioration de la qualité des décisions, il serait possible de l'accepter. Malheureusement, c'est loin d'être le cas. En effet, le taux de renversement des décisions pour la révision demeure stable, sous la barre des 5%, année après année. En 2017, seulement 2 424 demandes de révision ont mené à une modification de la décision initiale de la CNESST sur les 49 644 demandes de révision reçues à la DRA. Cela signifie que dans plus de 95 % des cas, la décision initiale de la CNESST demeure inchangée. Les travailleuses et travailleurs doivent donc attendre, parfois plus de 6 mois, une décision qui ne fait que confirmer la première, avant de pouvoir contester au tribunal.

Ces délais excessifs peuvent être lourds de conséquences, particulièrement pour les travailleuses et travailleurs privés de traitements ou d'indemnités, qui doivent attendre la décision de la révision avant de pouvoir contester au tribunal. La situation est d'autant plus choquante que rien ne semble justifier cet allongement des délais.

Article tiré du Journal de l'UTTAM Décembre 2018-Janvier 2019



- **Envois de fax**

Lorsque vous nous faites parvenir des documents par fax au **418-598-9853**, il demeure prudent de vérifier si nous les avons bien reçus. Il arrive que nous recevions des pages entièrement blanches. Assurez-vous que vos documents se sont rendus à destination en nous téléphonant ou en nous laissant un message dans la boîte vocale au **418-598-9844**.

- **Numéro sans frais**

Vous pouvez joindre l'ATA au numéro sans frais : **1-855-598-9844**

- **Carte de membre**

Vous n'avez toujours pas renouvelé votre carte de membre malgré les avis reçus ? Il est encore possible de renouveler au coût de 20 \$. Appelez-nous !

- **Dons**

Les dons sont acceptés en tout temps et contribuent à maintenir les services pour vous et ceux qui suivront ! Nous émettons des reçus pour fins d'impôts pour les dons de plus de 10 \$.

À PROPOS DE L'ATA

L'Aide aux Travailleurs Accidentés-ATA, est un organisme à but non lucratif, qui vient en aide aux personnes accidentées du travail ou de la route ainsi qu'aux personnes congédiées ou victimes de harcèlement. Aussi, nous nous efforçons de répondre à tous les problèmes qui peuvent se poser suite à un accident du travail, particulièrement lorsque la réclamation est refusée. Nous répondons donc à vos questions concernant la CNESST, le Tribunal administratif du travail, Retraite Québec, les assurances-invalidité, les normes du travail, la SAAQ, l'IVAC ect.

Les services offerts : informations au sujet de l'indemnisation et de la réadaptation, écoute, suivi technique des dossiers, consultations juridiques avec avocate spécialisée en droit du travail, représentation auprès de la CNESST et du Tribunal administratif du travail (TAT), références pour expertises médicales, groupes d'entraide et rencontres sociales, etc.

À partir de notre siège social de Saint-Jean-Port-Joli, nous acceptons les demandes d'aide en provenance de tout l'Est du Québec, incluant la grande région de Québec et Charlevoix. Bienvenue à tous !

Heures d'ouverture :

Lundi au jeudi : 9H à 12H et 13H à 16H

Vendredi : 9H à 12H



Aide aux Travailleurs Accidentés-ATA
114-B, avenue de Gaspé Est
Saint-Jean-Port-Joli (Québec) G0R 3G0
Tél : 418-598-9844 Fax : 418-598-9853
Sans frais : 1-855-598-9844
aideauxtravailleurs@outlook.com
www.aideauxtravailleurs.com